

Bulletin d'informations

(à conserver tout au long de l'année scolaire)



**Ecole
Misery-Courtion**

**Année scolaire
2022 - 2023**

juillet 2022

Sommaire:

- **Contacts / Répartition des classes**
- **Calendrier scolaire 2022-23**
- **Horaire des classes**
- **Alternance classes 3^H et 4^H**
- **Chartes de l'école, de l'informatique et des bus**
- **Demande de congé spécial / Journées « Joker »**
- **Fournitures scolaires**
- **Devoirs / Transports scolaires**
- **Cour de récréation / Parking / Lutte contre les poux / Piscine**
- **Chaussons, chaussures de gym / Objets trouvés / Alimentation / Camp de ski / Kermesse**
- **Inspection des écoles / Services auxiliaires**
- **Médecine scolaire / Service dentaire scolaire**
- **Absences non annoncées à l'école / Concours de lecture / Bibliothèque scolaire**
- **Accueil extra-scolaire**
- **Liste des activités extra-scolaires / Conseil des parents**
- **La violence en milieu scolaire**
- **Rentrée scolaire en toute sécurité !**

Chers Parents,

Cette brochure contient les principales informations pratiques relatives au bon fonctionnement de l'école. L'établissement scolaire de Misery-Courtion compte pour la rentrée scolaire 2022-2023 près de 220 élèves répartis dans 12 classes. Ce bulletin est à garder précieusement tout au long de l'année. Le site internet de l'école est, depuis cette année, en ligne. Je vous invite à vous y connecter régulièrement afin de suivre et d'accéder aux différentes informations et liens utiles : <http://miserycourtion.friweb.ch>

Cette rentrée sera marquée par quelques changements. Je souhaite une belle suite à Mme Marie-Stéphanie Hamm qui continuera son enseignement à Villars-sur-Glâne ainsi qu'à M. David Bürki qui partira enseigner dans le canton de Neuchâtel. Je les remercie pour leur engagement au sein de notre école et leur souhaite le meilleur.

J'ai le plaisir d'accueillir dans l'établissement une nouvelle enseignante : Mme Elisa Federiconi. Bienvenue au sein de l'équipe enseignante.

En espérant que la pandémie soit définitivement dernière nous et que nous puissions retrouver un fonctionnement normal, tous les partenaires de l'école se réjouissent déjà d'établir avec vous, chers Parents, une fructueuse collaboration.

Bonnes vacances et bel été à tous

François Currat
Directeur



Chers enfants,
Chers parents,

Les élèves de nos quatre villages ont eu à nouveau la joie de participer à différentes activités durant leur année scolaire. En effet, un camp d'été, en remplacement du camp de ski (7^H-8^H), a pu avoir lieu durant la semaine du 20 au 24 juin 2022 à La Lenk, et les plus petits (2^H-3^H-4^H) ont eu leur camp vert du 4 au 6 juillet 2022 à Moléson. Quant aux 5^H-6^H, ils ont eu plusieurs journées de découvertes sportives et culturelles. Toutes ces expériences sont précieuses et indélébiles dans la vie de nos jeunes.

Le Conseil communal se réjouit de voir ainsi reprendre les différents camps pour nos enfants et espère que ces semaines sportives pourront être maintenues à l'avenir sans aucune contrainte sanitaire. Le Conseil communal tient également à vous rappeler la journée de fête du 31 juillet 2022 qui marquera les 25 ans de la fusion de nos communes. N'hésitez pas à y prendre part ! Un libretto vous a été adressé en tout-ménage vous indiquant le déroulement des festivités !

Je tiens enfin à remercier tout le corps enseignant, et plus particulièrement Mme Marie-Stéphanie Hamm et M. David Bürki, qui nous quittent en cette fin d'année scolaire, les bibliothécaires, les conducteurs de bus scolaires, avec un message plus personnel à Mme Isabelle Berset, ayant décidé de mettre un terme à son activité, l'Accueil extrascolaire, le Conseil des parents, le personnel de nettoyage ainsi que toutes les personnes oeuvrant pour la bonne marche de notre cercle scolaire.

Très bel été à tous et au plaisir de vous revoir à la rentrée pour de nouvelles aventures !

Cindy Schneider, Conseillère communale en charge des Ecoles

Contacts

N° de tél. des bâtiments scolaires :

Direction de l'école de Courtion :	026 475 46 16
Bâtiment A Courtion :	026 475 46 14
Bâtiments B + C Courtion :	026 475 37 65
Ecole enfantine :	026 475 46 17
Logopédiste, Madeleine Savioz :	026 475 46 13
Psychologue scolaire, Isabelle Edye :	026 475 46 13

Les enseignants sont joignables par téléphone, à l'école, de 07h30 à 07h55, de 11h40 à 12h15, de 13h00 à 13h30 et de 15h15 à 16h30.

La direction d'école est présente les lundis, mardis et jeudis. En cas d'absence, elle est atteignable par mail à l'adresse suivante : dir.ep.courtion@eduf.fr

Répartition des classes

Degrés (selon Harmos)	Titulaires
1 ^H -2 ^H A	Mmes Rafiqa Haugou et Juliane Alvarez
1 ^H -2 ^H B	Mme Eliane Beer
1 ^H -2 ^H C	Mme Sophie Marchesi
3 ^H	Mmes Sophie Minder et Noémie Paroz
3 ^H -4 ^H	Mmes Susana Rodriguez et Maude Schaerrer
4 ^H	Mmes Christelle Galley et Camille Beovardi
5 ^H A	Mme Maryline Cotting
5 ^H B	Mmes Cindy Thévoz et Aurore Fasel
6 ^H	Mmes Catherine Barblan et Gresa Hoxha
7 ^H	Mme Federiconi Elisa
7 ^H -8 ^H	M. Yves Moret et Mme Gresa Hoxha
8 ^H	Mmes Marie Nicolet et Maude Schwab
ACT	Mme Olivia Théraulaz
Enseignantes spécialisées	Mmes Céline Voumard et Sophie Denervaud Quartenoud



Calendrier scolaire 2022 – 2023

Août Sept. Oct. Nov. Déc. Janv. Févr. Mars Avril Mai Juin Juillet

LU			3			2			3	1		3	LU
MA			4	1		3			4	2		4	MA
ME			5	2		4	1	1	5	3		5	ME
JE		1	6	3	1	5	2	2	6	4	1	6	JE
VE		2	7	4	2	6	3	3	7	5	2	7	VE
LU		5	10	7	5	9	6	6	10	8	5		LU
MA		6	11	8	6	10	7	7	11	9	6		MA
ME		7	12	9	7	11	8	8	12	10	7		ME
JE		8	13	10	8	12	9	9	13	11	8		JE
VE		9	14	11	9	13	10	10	14	12	9		VE
LU		12	17	14	12	16	13	13	17	15	12		LU
MA		13	18	15	13	17	14	14	18	16	13		MA
ME		14	19	16	14	18	15	15	19	17	14		ME
JE		15	20	17	15	19	16	16	20	18	15		JE
VE		16	21	18	16	20	17	17	21	19	16		VE
LU		19	24	21	19	23	20	20	24	22	19		LU
MA		20	25	22	20	24	21	21	25	23	20		MA
ME		21	26	23	21	25	22	22	26	24	21		ME
JE	25	22	27	24	22	26	23	23	27	25	22		JE
VE	26	23	28	25	23	27	24	24	28	26	23		VE
LU	29	26	31	28	26	30	27	27		29	26		LU
MA	30	27		29	27	31	28	28		30	27		MA
ME	31	28		30	28			29		31	28		ME
JE		29			29			30			29		JE
VE		30			30			31			30		VE

1^{er} jour de classe :

jeudi 25 août 2022

dernier jour de classe :

vendredi 7 juillet 2023

jours tramés :

vacances ou congé

1^{er} novembre 2022 :

Toussaint

8 décembre 2022 :

Immaculée Conception

18 et 19 mai 2023 :

Ascension et pont de l'Ascension

29 mai 2023 :

Lundi de Pentecôte

8 et 9 juin 2023 :

Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu

Horaire des classes

	matin	après-midi
Lundi	07h.55 / 11h.40	13h.30 / 15h.15
Mardi		
Mercredi		congé
Jeudi		
Vendredi		13h.30 / 15h.15

Présence en classes enfantines

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 1H / 2H	Matin 2H	Matin 1H	Matin 2H	Matin 1H / 2H
Après-midi 2H	Après-midi 1H	-----	Après-midi 2H	Après-midi 2H

Pour pouvoir accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles, les horaires des deux premiers jours pour l'école enfantine sont modifiés comme suit :

25.08 et 26.08	matin	2H	Grands
	après-midi	1H	Petits

1^{er} jour de classe : jeudi 25 août 2022

Tous les élèves doivent être présents ce jour-là !
Il n'y a pas d'alternance (sauf pour les 1H-2H)



Alternances pour les 3 et 4H

Selon la loi et en plus du mercredi après-midi qui est congé pour tous les élèves de 1 à 8H,

- Les enfants de **3H** ont congé **un matin par semaine**, soit le mardi, soit le jeudi.
- Les enfants de **4H** ont congé **un après-midi par semaine**, soit le mardi, soit le jeudi.

Les alternances sont décidées de façon à équilibrer les groupes classes et en fonction de l'organisation des transports scolaires.

3H :

- alternances :

Congé le mardi matin	Congé le jeudi matin
Cournillens	Misery
Courtion	Cormérod

3-4H :

- alternances :

Congé le mardi après-midi	Congé le jeudi matin
4H	3H

4H :

- alternances :

Congé le mardi après-midi	Congé le jeudi après-midi
Cournillens	Misery
Cormérod	Courtion

Charte de l'école de Courtion

1. Droits et devoirs des élèves

1.1 Droits

Chaque élève a droit au respect de sa personne, tant de la part des adultes que des autres enfants de l'école. Aucune distinction basée sur l'origine, la nationalité, la religion, la langue, la condition sociale, le sexe ou le handicap de l'enfant ne sera admise.

Chaque élève a le droit d'apprendre.

1.2 Devoirs

Chaque élève doit respecter :

- les règles de l'école : l'horaire, les règles de vie de l'école et de la classe et les consignes,
- les personnes (enfants et adultes),
- le matériel et les lieux.

2. Droits et devoirs des enseignants

2.1 Droits

Chaque enseignant a le droit d'enseigner dans des conditions respectueuses de sa personne et de son autorité.

2.2 Devoirs

Chaque enseignant a le devoir de transmettre un enseignement qui correspond à l'âge et aux compétences de chaque élève dans le respect de sa personne.

3. Respect

3.1 Respect des règles de vie

Des règles de vie sont établies par le corps enseignant. Le non-respect de ces règles entraînera une sanction.

Les règles de vie de l'école sont données aux enfants à chaque début d'année scolaire.

La tricherie et le mensonge ne sont pas tolérés.

3.2 Respect des personnes

Chaque élève :

- obéit aux enseignants et respecte les consignes,
- applique les règles de politesse envers les adultes et les autres enfants,
- règle les conflits sans se bagarrer,
- évite tout comportement dangereux,
- emploie un langage correct, exempt de vilains mots, de moqueries et d'insultes.

3.3 Respect des lieux et du matériel

Chaque élève :

- reste dans les limites du périmètre de l'établissement scolaire durant le temps où les enfants sont sous la responsabilité des enseignants,
- dépose ses déchets à la poubelle,
- range ses affaires et garde les locaux propres,
- respecte les affaires de ses camarades et des enseignants,
- ne vole pas,
- utilise le matériel et les outils sans les abîmer et avec prudence,
- ne détériore pas le mobilier et les bâtiments scolaires,
- ne mâche pas de chewing-gum dans le périmètre scolaire.

Le remplacement ou la réparation du matériel détérioré ou perdu sera facturé aux parents.

3.4 Respect d'une tenue correcte

Chaque élève :

- a en toute saison une tenue vestimentaire propre et décente,
- retire sa casquette et tout autre couvre-chef en rentrant dans le bâtiment,
- porte des pantoufles pour entrer en classe,
- se change pour faire la gymnastique et se douche après le cours.

Les enseignants se permettront d'intervenir au cas par cas lors d'abus.

4. Jeux et accessoires prohibés

Les patins à roulettes, les trottinettes, les planches à roulettes, les vélos, les radios, les baladeurs, les téléphones portables et autres appareils électroniques, les briquets ainsi que tout objet dangereux ne sont pas autorisés dans le cadre scolaire. Lorsqu'un élève doit emmener un de ces objets à l'école, les parents doivent demander au préalable l'autorisation à l'enseignant qui le gardera durant le temps scolaire. Les balles et ballons ne peuvent être utilisés que dans les espaces réservés aux jeux de balles.

5. Alcool et tabac

Il est formellement interdit aux élèves de l'école de fumer et de consommer des boissons alcoolisées.

6. Ponctualité

Les élèves respectent l'horaire scolaire et se mettent en rang à la sonnerie. En cas de retard éventuel, les parents informent l'école le plus rapidement possible.

7. Responsabilité

Sur le trajet école-maison, les élèves se déplaçant à pied sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour les enfants se déplaçant en bus, ceux-ci sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur entrée dans le bus. Dès cet instant, ils respectent la charte du bus. Durant le temps de classe, ainsi que 10 minutes avant et après la sonnerie, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants lorsqu'ils se trouvent dans le périmètre de l'établissement scolaire.

8. Vol et perte

Dans les vestiaires des corridors, les élèves ne laissent que le nécessaire, selon les indications de leur enseignant. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte. Elle agit toutefois pour tenter de découvrir le ou les responsables.

9. Sanctions

En cas de non-respect de la charte de l'école, les enseignants prendront les mesures éducatives nécessaires à l'égard de l'élève. Si ces mesures sont insuffisantes, les enseignants feront appel à la direction d'établissement qui pourra prononcer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la suspension (art. 39 LS et art. 67, 68 et 69 RLS).

Les mesures éducatives peuvent être notamment :

- demander de réparer le dommage,
- imposer un travail supplémentaire à domicile ou à l'école,
- éloigner l'enfant momentanément de la classe,
- imposer une tâche éducative à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire d'une durée maximale de deux heures,
- la confiscation d'un objet prohibé pendant une semaine ou plus en cas de récidive.

10. Absences (art. 39 RLS)

Les parents informent l'enseignant le plus rapidement possible de toute absence de leur enfant. Soit ils font parvenir un mot signé du représentant légal, soit ils téléphonent à l'école. Les messages électroniques ne sont pas admis.

En cas d'absence imprévue d'un élève, non avisée par les parents, l'enseignant prend contact sans délai avec les parents pour déterminer le motif de l'absence. Si les parents sont inatteignables aux numéros de téléphone qu'ils ont indiqués, l'enseignant informe sans délai les autorités communales et le responsable d'établissement qui prendront des dispositions afin de clarifier la situation.

Toute mesure ou intervention visant à clarifier l'absence non annoncée d'un élève sera facturée aux parents par l'administration communale.

11. Congés spéciaux (art. 37 et 38 RLS)

Les demandes de congé doivent être adressées par écrit, avec le formulaire adéquat, dès que le motif est connu, à la direction de l'établissement.

Les demandes de congé peuvent être accordées pour de justes motifs et doivent être exceptionnelles. Les motifs de convenance personnelle ne seront pas admis.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves assument la matière et les évaluations manquées.

12. Collaboration école-parents

Les parents informent, dans la mesure du possible, les enseignants des problèmes auxquels sont confrontés leur enfant et qui sont susceptibles d'influencer le comportement de l'élève en classe.

Si un problème préoccupe les parents, ou si une divergence apparaît, ils s'adressent en premier lieu à l'enseignant concerné. En cas de situation non résolue, ils peuvent contacter la direction de l'école. De même, les enseignants informent les parents en cas d'inquiétude. Les enseignants peuvent orienter les parents vers les services adéquats et la direction de l'école.

Les parents qui souhaitent s'entretenir avec un enseignant doivent prendre rendez-vous.

Les enseignants sont joignables par téléphone, à l'école, de 07h30 à 07h55, de 11h40 à 12h15, de 13h00 à 13h30 et de 15h15 à 16h30.

CH@RTE INTERNET

Informations aux parents

Chers parents,

Vous savez sans doute que toutes les écoles de notre canton sont reliées à Internet et que les élèves réalisent des travaux de publication et de recherche grâce à ce moyen de communication. Le PER définit comme une compétence clé la capacité d'utiliser les médias, les images, les technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, à condition de réfléchir aux risques qui vont de pair avec l'utilisation de ces outils.

La charte que vous trouverez dans ce livret est l'aboutissement d'un travail de réflexion et de prévention. Nous vous invitons à vous joindre à cette démarche de sensibilisation en signant avec votre enfant ce document chaque début d'année scolaire et espérons que cette charte facilitera aussi une discussion sur l'utilisation d'internet à la maison.

Dès la 5H, chaque enfant recevra une adresse mail ainsi qu'un mot de passe. Différents accès lui seront proposés. Des séquences obligatoires seront réalisées en classe afin d'obtenir l'accès.

Les enseignant(e)s ainsi que la direction de l'école s'engagent en cas de non-respect à vous prévenir et à trouver ensemble des mesures adaptées à la situation.

Les enseignantes et la direction de l'école de Misery-Courtion

Principe 1 – Accès pour l'utilisation d'Internet à l'école

- *À l'école, l'accès à Internet est, en principe, réservé aux projets et travaux scolaires. Je demande l'autorisation à mon enseignant-e pour d'autres usages.*



Principe 2 – Téléchargements et achats interdits

- *À l'école, je ne télécharge pas de jeux, de logiciels ou de musique. Je ne fais pas d'achats en ligne.*



Principe 3 – Recherche, information et désinformation

- *Tout ce que je trouve sur Internet n'est pas forcément vrai ou à jour.*



Principe 4 – Contenus illicites et choquants

- *Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.*



Principe 5 – Messageries / Communication

- *J'utilise les outils de communication de manière responsable : je respecte les règles de bienséance et je n'ouvre pas les courriels avec des documents joints d'un expéditeur inconnu.*



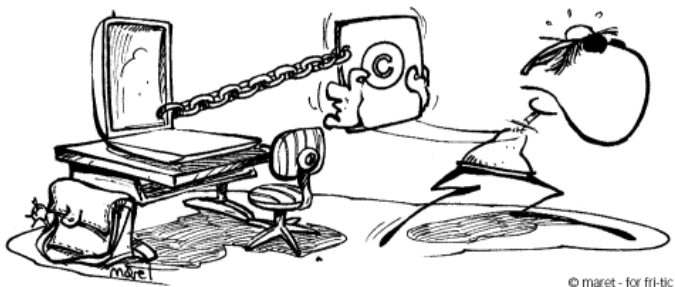
Principe 6 – Protection des informations personnelles

- *Je ne révèle pas mes informations personnelles ni celles de mes amis (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, photo, vidéo) à des personnes que je rencontre dans l'environnement Internet.*



Principe 7 - Droit d'auteur

- De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par le droit d'auteur ; je ne peux pas en disposer librement.



Principe 8 – Plagiat

- Lorsque je publie des informations sur Internet, je cite les sources des images et des textes que j'utilise ou bien je produis mes propres documents.



Principe 9 - Tact et dignité contre la discrimination

- Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires ou de la pornographie sur des sites, les réseaux sociaux, des forums, livres d'or ou commentaires de blogs ou encore par le biais du téléphone portable. La diffusion et le stockage de telles données sont également prohibés.



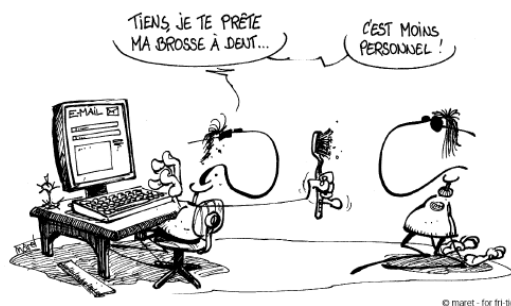
Principe 10 - Cyber-harcèlement

- Si je suis harcelé-e par le biais des réseaux (injures, humiliations, menaces, exclusion...), j'en parle à un adulte de confiance. Le cyber-harcèlement est punissable par la loi.



Principe 11 - Mots de passe

- *Je garde mes mots de passe pour moi, ils sont comme les clés de ma maison.*



Principe 12 - Publication (photos/vidéos sur Internet)

- *La publication de photos ou de vidéos de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord ; les noms d'élèves ne peuvent en aucun cas figurer avec leur photo sur un site scolaire.*



Principe 13 – Publication (plateformes scolaires)

- *Je n'ai pas le droit de publier du contenu sur le site de ma classe ou de mon école sans l'autorisation des enseignant-e-s. Je ne modifie pas le travail réalisé par mes camarades sans leur accord.*



Principe 14 – Identité numérique

- *Ce que je dis ou fais dans la cour ne dure qu'un instant ; ce que je dis ou fais sur Internet constitue au fil du temps mon "identité numérique" et risque de durer pour toujours.*



Charte du bus scolaire

La charte du bus règle le bon déroulement des transports scolaires ainsi que le comportement correct des élèves pendant les trajets, de la manière suivante :

1. J'arrive à l'heure aux arrêts de bus et je me rends rapidement au bus après l'école.
2. J'attends l'arrêt complet du bus avant de m'en approcher.
3. Je laisse descendre les autres enfants.
4. Je salue et je suis poli avec les chauffeurs.
5. Je vais m'asseoir et j'attache ma ceinture.
6. Je m'attache et reste assis pendant tout le trajet.
7. Je ne détache pas la ceinture de mes camarades.
8. Je ne bouscule pas les autres et je ne me bagarre pas.
9. Je ne mange pas et ne bois pas dans le bus.
10. Je ne crie pas.
11. J'attends que le bus soit arrêté pour détacher ma ceinture et me lever.
12. Je ne lance rien et je ne détériore rien dans et sur le bus.
13. Je ne dérange pas inutilement le conducteur.
14. Je ne mets pas les pieds sur les sièges.
15. Je laisse les planches à roulettes, rollers et trottinettes à la maison.

Toutes les infractions constatées seront signalées au Conseil communal par le conducteur dans les meilleurs délais.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du bus est sanctionné par le Conseil communal et engage la responsabilité financière des parents.

En cas de non-respect de la charte du bus scolaire, le Conseil communal avertit par écrit l'élève et ses parents. En cas de récidive, le Conseil communal convoquera l'élève et ses parents et le menacera d'exclusion des transports scolaires. En cas de seconde récidive, le Conseil communal prononcera l'exclusion de l'élève du bus pour un temps déterminé (1 à 2 semaines). Durant cette période, les transports devront être assumés par les parents.

(Courtion, juin 2014)

(Lors de chaque rentrée scolaire, les élèves et les parents signent un document attestant avoir pris connaissance des chartes et s'engagent à les respecter)

Demande de congé spécial (Rappel du cadre)

Loi scolaire

Art. 21 Congés spéciaux

Le Conseil d'Etat édicte des dispositions sur l'octroi de congés spéciaux à des établissements, à des classes ou à des élèves.

Règlement d'application (RLS)

Art. 37 Congé à un ou une élève (art. 21 LS)

a) Principes

¹ Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;
- d) à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.

² Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Art. 38 b) Procédure

¹ La demande de congé est présentée par écrit suffisamment à l'avance, à tout le moins dès que le motif est connu, à la direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents.

² La demande indique combien d'enfants sont concernés et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école du cycle d'orientation, une décision commune des directions d'établissement est exigée.

³ La décision est communiquée aux parents par écrit.

⁴ Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées. Si le congé interfère avec une période d'examens officiels, des mesures spécifiques doivent être prises.

⁵ La Direction est compétente pour décider des congés de quatre semaines et plus.

Art. 40 Absences imputables aux parents (art. 32 LS)

¹ Lorsqu'une absence illégitime ou des arrivées tardives et répétées d'un ou d'une élève sont dues au fait des parents ou lorsqu'un congé a été obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction d'établissement dénonce les parents à la préfecture.

Directives DICS, lettre du 27.04.2010

« ... La maîtresse, le maître, l'inspectrice, l'inspecteur, la directrice ou le directeur ne disposent pas d'une liberté totale dans leur décision (*d'accorder un congé*) ; leur marge d'appréciation est limitée par le fait que les motifs doivent être justifiés. Le congé spécial a été prévu par le législateur essentiellement pour faire face à des événements ou déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent être planifiés, en raison de circonstances exceptionnelles et d'une certaine gravité ou importance (par exemple événements familiaux d'une grande importance, fêtes religieuses importantes, deuils). La pratique et la jurisprudence ont clairement établi que les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif, ni à la fin de l'année scolaire, ni à un autre moment de l'année. **Les demandes de congé motivées par une prolongation des vacances doivent clairement être rejetées, même lorsque le billet d'avion a déjà été acheté.**

Maîtresses, maîtres, inspecteurs, inspectrices, directrices et directeurs, doivent donc manifester une attitude de principe restrictive dans l'examen des motifs invoqués à l'appui d'une demande de congé. ... »

Le formulaire de congé spécial se trouve sur le site :

<https://www.fr.ch/sommaire/vacances-et-conges-a-lecole-obligatoire?page=3#detail>



Journées « Joker »

"Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'établissement."

Fournitures scolaires - informations

L'organisation du matériel scolaire au sein des écoles a évolué ces dernières années. Les parents n'ont plus à équiper leur enfant de fournitures telles que crayons de couleurs et gommes. Quelques effets personnels des élèves restent cependant de votre responsabilité.

Chaque établissement organise la distribution de ce matériel. Les élèves sont responsables d'en prendre soin. En cas de pertes ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut vous être facturé.

Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

Ci-après, liste des effets et équipements personnels.



Liste des effets et équipements personnels

Base légale : Art. 57 al. 2 RLS

Art. 57 Collaboration entre l'école et les parents (art. 30 LS)

² *Ils (les parents) fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels*

Principe: Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents.

Effets personnels de l'élève

Chaussons

Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes

Sac d'école

Plumier

Doubleure et étiquettes pour les livres et les cahiers

Matériel pour l'éducation physique et le sport

Chaussures pour la salle de sport

Chaussures pour les activités physiques d'extérieur

Sac de sport

Tenue d'éducation physique pour l'intérieur

Tenue d'éducation physique pour l'extérieur

Tenue pour la natation

Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale

Tablier

Matériel particulier

Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison

Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1-2H

Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe

Articles de soins personnels et d'hygiène

La liste ci-dessus peut être complétée en fonction des besoins de l'école, sous réserve d'approbation par l'inspectorat scolaire.

Les devoirs

Dès la 3^H, les enfants doivent effectuer des devoirs à la maison. La liste des tâches est donnée quotidiennement ou hebdomadairement et notée dans un carnet de devoirs. Il est important pour les parents de contrôler ce carnet car des précisions et des informations y sont notifiées très régulièrement.

Pourquoi les devoirs ?

Les devoirs sont importants, car ils servent à :

- a. Consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- b. Réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- c. Favoriser le travail individuel de l'élève.
- d. Maintenir une relation entre l'école et la famille.

(Extrait du « Cadre pour les devoirs à domicile » rédigé par l'inspection des écoles)

Bien que les devoirs écrits doivent pouvoir s'effectuer de manière autonome, il est important que chaque élève se sente soutenu par ses proches. Pour cela, il est indispensable que vous vous intéressiez à son travail en l'encourageant, en le félicitant et en l'aidant si cela est nécessaire.

Pour les apprentissages oraux et répétitions, votre enfant a besoin de votre supervision.

Tout enfant a besoin de sentir l'importance de son travail aux yeux de ses parents. Votre rôle est primordial dans sa progression.

Transports / Bus scolaires

Les bus scolaires prennent en charge tous les enfants à transporter selon l'horaire communiqué durant les vacances d'été.

Pour atteindre les chauffeurs des bus scolaires, en cas d'urgence :

Mme Martine Horner :	079 830 93 50
Mme Doris Humbert :	079 602 33 26
M. Michel Zosso :	079 681 40 18

D'avance, nous vous demandons de bien vouloir, pour des raisons de sécurité, faire en sorte que votre enfant ne soit pas présent aux différents arrêts des bus **plus de 5 minutes avant l'horaire** prévu.

Nous vous rappelons que les parents sont responsables du comportement de leur enfant aux arrêts de bus. C'est pourquoi, nous vous prions de rappeler les règles élémentaires à observer afin de respecter les lieux et les camarades.

Cour de récréation / Parking

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler en voiture sur le parking de l'école pour déposer et venir chercher vos enfants. Il est également interdit de parquer sur les places privées des voisins de l'école.

« Renoncez autant que possible à votre rôle de parents taxi. Chaque véhicule supplémentaire aux alentours du bâtiment scolaire représente un danger de plus pour les autres écoliers. » (tiré des directives de sécurité de la police cantonale)

Par ailleurs, la cour de récréation est surveillée 10 minutes avant et après l'école. Les enfants restent à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité par les lignes jaunes tracées au sol. Ainsi, il est inutile de les accompagner dans la cour pour attendre le début de l'école.

Par contre, si un enfant se présente dans le périmètre de l'école avant la surveillance, il est sous la responsabilité des parents.

Lutte contre les poux

Le problème des poux survient malheureusement presque chaque année. Si vous êtes confrontés à cette situation, il est important d'informer de suite le maître ou la maîtresse et de soigner votre enfant. Les pharmacies vous conseillent volontiers pour ce genre d'infection qui n'a rien de honteux. Merci de votre collaboration.

Piscine

Les élèves des classes de 2^H à 8^H de notre école ont le privilège de bénéficier de cours de natation.

Ces cours auront lieu, selon un calendrier établi, le mercredi ou vendredi matin (3^H à 8^H) et le vendredi après-midi (2^H) à la piscine de Courtepin.

Afin que votre enfant ne subisse aucun désagrément au début de son cours de natation, nous vous remercions de bien vouloir lui contrôler les pieds (verrues plantaires, mycoses).

En effet, le service de la médecine scolaire demande que les personnes souffrant de verrues plantaires mettent un pansement imperméable fermé sur les quatre côtés et des chaussettes spéciales en plastique (en vente en pharmacie). Dans le cas de mycoses entre les orteils, cette protection est impossible. De ce fait, la baignade est interdite et l'élève **fréquente une autre classe**.

Il va sans dire qu'en cas de verrues plantaires ou de mycoses, une visite auprès de votre médecin s'impose dans les meilleurs délais. Par ailleurs, veuillez prendre note que **les shorts longs sont interdits**, des résidus de tissu et/ou produit de lavage pouvant causer des problèmes au niveau des installations de filtrage de l'eau (obligation de porter des slips de bain). Nous demandons que les filles portent un maillot de bain 1 pièce ou alors un maillot 2 pièces, mais de style sportif et que les élèves qui ont des cheveux longs portent un bonnet de bain en silicone.

Chaussons, chaussures de gym

Nous vous prions de bien vouloir contrôler que les chaussons et les chaussures de gymnastique de vos enfants ne marquent pas les sols (traces noires très difficiles à enlever sur le lino des salles de classe et le revêtement de la halle de gymnastique).

Objets trouvés

Une caisse d'objets trouvés se trouve dans le hall d'entrée du bâtiment B + C à Courtion. Ces objets sont débarrassés à la fin du mois de décembre et à la fin de l'année scolaire. Chaque année, il nous reste un nombre impressionnant d'objets ! Nous en faisons bénéficier les œuvres caritatives durant l'été.

Alimentation

Les problèmes de surpoids sont de plus en plus fréquents chez les enfants. Il est important de veiller à leur proposer une alimentation équilibrée et de favoriser leur mouvement par exemple par la pratique d'un sport ou tout simplement en leur demandant d'aller à l'école à pied.

Nous souhaitons que les parents privilégient une alimentation saine et simple pour les récréations. L'eau est la seule boisson autorisée. Il est préférable de consommer à la maison les yoghourts, les drinks, les jus de fruits, les compotes, etc.

Camp de ski

Le prochain camp aura lieu du **13 au 17 mars 2023 à Leysin pour les 5^H et 6^H, ainsi que les 8^H** qui participeront eux exceptionnellement à celui-ci en raison des deux années d'annulation liées aux restrictions sanitaires.

Les classes de 7^H bénéficieront de 4 à 5 journées sportives et récréatives durant l'année scolaire.

Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement aux enfants concernés.

Kermesse

Grace au deux Kermesses que nous avons organisées en 2018 et 2019, les enfants de l'école primaire ont « enfin » pu bénéficier de la fameuse sortie surprise, le 12 mai 2022. En effet, toute l'école s'est rendue à une représentation du cirque Starlight à Villars-sur-Glâne. Les sourires et la joie de tous les enfants nous ont particulièrement émues et ce fut une magnifique après-midi.

Géraldine et Cindy

Inspection des écoles

Inspectorat scolaire
Arrondissement 2
M. Marc Luisoni
Route André-Piller 21
1762 Givisiez
026 305 73 81



Services auxiliaires (SLPPI)

(Service de logopédie, psychologie et psychomotricité intercommunal)

Le SLPPI propose des prestations en logopédie, psychologie et psychomotricité pour 14 communes des districts de Sarine Campagne et du Lac francophone.

Logopédie

Le/la logopédiste s'occupe de la prévention, de l'évaluation, du traitement des troubles du langage oral et écrit (fonction de communication et d'expression de la pensée), ainsi que de la voix chez l'enfant.

Coordonnées de la logopédiste au sein de l'établissement scolaire de Misery-Courtion :

Mme Madeleine Savioz, 026 475 46 13

Psychologie

Le/la psychologue en milieu scolaire analyse les situations problématiques de l'enfant en intégrant dans sa démarche le contexte familial, scolaire et social. Suite à cette analyse, il/elle peut proposer divers types d'intervention.

Coordonnées de la psychologue au sein de l'établissement scolaire de Misery-Courtion :

Mme Isabelle Edye, 026 475 46 13

Psychomotricité

Le/la psychomotricien/ne travaille avec les enfants qui expriment un malaise à travers leur corps : le corps dans ses aspects fonctionnels (support de nos ajustements moteurs), expressifs (support de nos émotions) et relationnels (support des échanges avec le monde extérieur).

Coordonnées des psychomotriciennes en charge des élèves de l'établissement scolaire de Misery-Courtion :

Mmes Christel Bruand et Célia Nicolet (salle de psychomotricité de Cormanon), 026 407 38 66

Site internet

Pour toutes informations complémentaires et pour les formulaires de demande d'intervention, se référer au site : www.slppi.ch

Médecine scolaire

Dans le cadre de la réorganisation de la médecine scolaire dans le canton de Fribourg (Frimesco), le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle ordonnance qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

L'ordonnance du 17 avril 2018 sur la médecine scolaire stipule à :

« Art. 3 Ecole primaire :

¹ Avant la première année scolaire (1^H), chaque enfant scolarisé-e dans le canton est examiné-e par un ou une médecin privé-e. L'examen est intégré aux bilans de santé effectués selon les recommandations de la société suisse de pédiatrie.

² La commune de domicile avise ou fait aviser les parents de l'obligation de l'examen médical. Elle joint à son avis les documents fournis par le SMC.

³ Les parents demandent au ou à la médecin privé-e une attestation relative à l'examen de l'enfant, effectué conformément aux recommandations. La commune organise la vérification des attestations.

⁴ En fin de premier semestre scolaire, la commune rappelle cette obligation aux parents qui n'ont pas remis l'attestation. »

Nous prions donc les parents concernés (futurs élèves 1^H) d'effectuer un examen auprès de leur médecin privé avant la prochaine rentrée scolaire et de fournir l'attestation relative à ce contrôle au secrétariat communal dans le courant de l'automne = délai : 15 décembre.

Service dentaire scolaire

Chaque année scolaire, un contrôle dentaire obligatoire est organisé à l'attention des élèves. Cet examen a lieu dans un but de dépistage et, conformément à la loi du 27 septembre 1990 sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires (art. 6 al. 3), il est obligatoire.

Si un parent ne souhaite pas que son enfant se rende au contrôle dentaire, il doit impérativement faire parvenir à l'enseignant de son enfant, une attestation en bonne et due forme de son médecin-dentiste. A défaut, l'enfant se rendra à la visite dentaire avec sa classe, sous la responsabilité de son enseignant, à une date qui sera communiquée ultérieurement aux parents. Le contrôle dentaire est prévu, en principe, dans le courant du mois de février.

Les contrôles annuels obligatoires se déroulent dans une cabine mobile qui stationnera dans la cour des bâtiments scolaires selon un planning préalablement établi.

Si nécessaire, le médecin-dentiste établira un devis estimatif des soins à donner à l'élève. Les soins donnés par le dentiste scolaire sont payés par la commune, qui refacturera aux parents.



Absences non annoncées à l'école – facturation communale

Selon le règlement scolaire de la Commune de Misery-Courtion, à l'art. 15 : « Le Conseil communal peut mettre à la charge des parents l'entier des frais de recherche entreprise par l'école ou la commune, en cas d'absence inexpliquée d'un ou d'une élève ».

Ces mesures font partie intégrante de la charte de l'école de Courtion qui figure dans l'édition du présent bulletin et dont vous avez pris connaissance.

Nous vous informons donc que toute mesure ou intervention visant à clarifier l'absence non annoncée d'un élève sera facturée aux parents par l'administration communale.

Concours de lecture

Cette année encore, notre école a participé au concours de lecture. Des élèves de 6H, 7H et 8H ont très bien travaillé et nous avons pu sélectionner une élève qui a participé et représenté notre école à la finale cantonale qui a eu lieu le 11 juin dernier à Fribourg.

Félicitations aux élèves qui ont participé au concours ainsi qu'à leurs enseignants.

Les bibliothécaires

Bibliothèque scolaire

biblio.courtion@gmail.com

Réouverture de la bibliothèque : lundi 29 août 2022

Durant les heures d'ouverture, une bibliothécaire sera présente pour enregistrer les prêts et surtout pour conseiller les lecteurs. (*Les bibliothécaires : Cindy Schneider et Géraldine Bongard*).

Horaire

lundi : horaire école

jeudi : horaire école

Les élèves vont à la bibliothèque durant la classe, en principe une fois par semaine.

Bonne lecture !



Bibliothèque scolaire Misery-Courtion

REGLEMENT D'UTILISATION

Usagers **Art. 1.-** La Bibliothèque scolaire est ouverte à tous les enfants en âge de scolarité de Misery-Courtion. Seules les personnes étant inscrites à la Bibliothèque peuvent y emprunter des documents et bénéficier de ses divers services.

Abonnement **Art. 2.-** Le prêt est gratuit pour les enfants. Tout changement d'adresse doit être signalé aux bibliothécaires.

Prêt dans les classes **Art. 3.-** La Bibliothèque est ouverte aux classes durant quelques périodes de l'horaire scolaire hebdomadaire, selon horaire défini, ou à d'autres heures, selon entente préalable entre les bibliothécaires et les enseignants.

Prêt **Art. 4.-** En principe, le lecteur peut emprunter jusqu'à 5 livres. La durée du prêt des ouvrages est de 2 semaines. Une prolongation peut être obtenue sur présentation du volume auprès de la bibliothécaire. Des prêts de longue durée peuvent être accordés sur demande.

Rappel et taxe de retard **Art. 5.-** Dès l'échéance du prêt, un carton jaune est donné à l'enfant pour lui rappeler de rendre ses livres à son prochain passage à la bibliothèque. Si malgré tout, il ne rend pas ses livres, une amende de 2.- lui sera facturée. Le non-retour des livres engendre le paiement des livres.

Responsabilité **Art. 6.-** Le prêt est personnel et le lecteur est responsable des documents empruntés jusqu'au moment de leur restitution. Les livres prêtés doivent être traités avec soin. Le lecteur s'abstient de faire des annotations ou des signes particuliers et il annonce les dégâts éventuels à la bibliothécaire. Les livres doivent être transportés de manière à éviter toute dégradation. L'endommagement ou la perte d'un livre implique son remplacement aux frais de l'utilisateur.

Horaire **Art. 7.-** L'horaire de la Bibliothèque est fixé par l'école en fonction de la fréquentation.

Dons **Art. 8.-** La Bibliothèque accepte les dons de livres à condition qu'ils soient en bon état et récents. Les documents donnés deviennent propriétés de la Bibliothèque, qui peut en disposer librement.

Accueil extrascolaire de Misery-Courtion

Devoirs surveillés

Si vous avez besoin que votre enfant, en âge de scolarité, soit pris en charge à différents moments de la journée, en fixe ou en souple, l'accueil extrascolaire (AES) se réjouit de l'accueillir **dès le 25 août 2022 dans les locaux qui se situent au restaurant de l'Etoile à Courtion.**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Période 1	11.40-13.30	11.40-13.30	11.40-13.30	11.40-13.30	11.40-13.30
Période 2	13.30-15.15	13.30-15.15	Fermé	13.30-15.15	13.30-15.15
Période 3	15.15-17.00	15.15-17.00	Fermé	15.15-17.00	15.15-17.00
Période 4	17.00-17.45	17.00-17.45	Fermé	17.00-17.45	Fermé
Période 5	17.45-18.30	17.45-18.30	Fermé	17.45-18.30	Fermé

Si le nombre d'inscriptions devait être suffisant, il sera possible d'ouvrir les périodes inscrites en gris dès 3 inscriptions en fixe. Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter:

Janique Jenny, responsable de l'AES au 077 406 02 66 ou 026 475 15 77 ou par email: aesmiserycourtion@gmail.com.

Pendant la période 3, les enfants peuvent faire leurs devoirs mais le contrôle et le suivi restent de la responsabilité des parents.

Vous trouverez les documents d'inscription à l'administration communale ou sur le site internet de la commune: www.miserycourtion.ch/education-sante-social/structures-daccueil/accueil-extra-scolaire-aes/





Activités dans notre région

Activité		Lieu	Jour	Age	Contact		
Natation	Club natation Avenches (CNA)	Avenches	samedi / dimanche	dès 6 ans		079 852 62 55	info@cnavenches.ch
Danse Hip-hop	Black Diamond's	Avenches	lundi au vendredi	5 ans	M. Dany Da Silva	079 327 77 48	www.blackdiamond.ch
Gym polysport	Gym Avenches	Avenches	mercredi	10-12 ans	Mme Perrine Ruffieux	078 791 39 30	www.gymavenches.ch
Gym agrès	Gym Avenches	Avenches	vendredi	7-11 ans	Mme Emilie Cardot	079 382 67 69	www.gymavenches.ch
Chœur d'enfants	Chanteclair	Belfaux	mardi		Mme Anne Steulet Brown	078 801 48 84	steuletbrown@bluewin.ch
Athlétisme	Club Athlétique de Belfaux	Belfaux	mercredi		Mme Joëlle Rebetez	079 773 16 33	www.cabelfaux.ch
Athlétisme	Club Athlétique de Belfaux	Belfaux	mercredi	7 - 8 ans	Mme Ludivine Maitre Wicki	079 507 56 77	www.cabelfaux.ch
Athlétisme	Club Athlétique de Belfaux	Belfaux	vendredi	9 - 10 ans	Mme Lindsay Tschann	079 392 41 44	www.cabelfaux.ch
Guitare (école de musique)	Atelier du son	Belfaux	mardi		M. Pierre-André Dougoud	026 481 33 20 079 276 75 28	
Volleyball	VCB Belfaux	Belfaux	lundi	7 ans	Mme Laetitia Späni	077 404 13 32	www.vbc-belfaux.ch
Dessin	Ateliers des Arts	Cormérod	mercredi	dès 7 ans	Mme Joëlle Mouthon-Blanchard	026 466 30 00 079 741 64 46	
Danse Breakdance	Acro'Dance	Corminboeuf	mardi	6 ans	Mme Aline Despont	079 747 20 73	www.acro-dance.ch
Chœur d'enfants	La Clef des chants	Courtepin	vendredi		Mme Saranda Riedo	079 378 34 13	
Natation	Ass. piscine Courtepin	Courtepin	mardi/jeudi	dès 4 ans	M. Henri Baeriswyl	026 565 42 48 079 424 75 33	info@piscinecourtepin.ch
Décoration florale	L'Oxalis	Courtepin	mercredi	8 ans		026 684 01 47	info@loxalis.ch

Equitation		Domdidier	lundi au vendredi	dès 8 ans	Mme Rachel Chardonnens	026 675 45 66 079 334 37 43	
Danse	Evydanse	Fribourg	jeudi	dès 5 ans	Mme Evelyne Pochon		www.evydanse.ch
Karaté	Karaté-Club Cobra	Fribourg	mercredi	dès 4 ans	M. Olivier Reynald	079 423 32 76	www.kccobra.ch
	SHC Skater Hockey Club	Givisiez				079 917 16 05	
Danse	La Planche	Grolley	vendredi	4 à 12 ans	Mme Sarah Avelini	079 545 67 07	
Voltige / équitation		Grolley	lundi au vendredi	dès 4 ans	Mme Sibylle Curty	026 475 55 50 078 629 69 76	www.voltige-grolley.ch
Cours de langue - Anglais	Helen Doron English	Grolley	selon cours choisi	dès 3 mois	M. Kavi Renevey	079 464 56 38	kavirani@bluemail.ch
Initiation à la musique / Solfège	La Lyre paroissiale de Courtion	Misery	mardi	dès 5 ans	M. Nico Schöb		
Musique (cuivre, percussion)	La Lyre paroissiale de Courtion	Misery			M. Benoît Andrey	079 404 09 92	
Basket		Misery	vendredi		M. Gianni Zizza	079 350 05 91	
Football	FC Misery-Courtion-Courtepin	Misery/Courtepin	lundi/mercredi	dès 5 ans			www.aff-ffv.ch
Basket	Villars Basket	Villars-sur-Glâne		dès 7 ans	M. Jean-Pierre Raineri		www.villars-basket.ch

Cette liste est destinée à aider les parents qui souhaitent proposer une activité à leurs enfants dans notre région.

Si vous avez connaissance d'une autre activité dans notre région ou si une information ci-dessus n'est pas correcte, merci de nous le communiquer à secretariat@misery-courtion.ch

Conseil des parents : personne de contact, Mme Sandra Richli, Cournillens 079/456.33.47

La violence en milieu scolaire

La violence à l'école englobe tout un ensemble d'épreuves infligées par un ou plusieurs individus sur un autre enfant souvent seul : moqueries, insultes, rejets, isolements, humiliations, rumeurs, chantages, contraintes, menaces, coups. Ces brimades sont souvent répétitives et peuvent durer tout au long de l'année scolaire.

Le harcèlement scolaire est un problème de société grave qu'il ne faut en aucun cas banaliser. Pour aider l'enfant à grandir et à le préserver des comportements à risques, des structures sont à votre disposition pour savoir comment agir et à qui vous adresser, en fonction des situations :

La violence à l'école est un phénomène préoccupant tant au plan économique et social que pour l'individu. Les conséquences directes pour les élèves victimes, mais aussi pour les agresseurs, sont sérieuses.

« La violence en milieu scolaire : définir, prévenir et réagir »
Beaumont C., Galand B., Lucia S.

Police (en cas d'urgence)

 117

Brigade des mineurs www.fr.ch/poll

 026/304.17.19

Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)

 026/305.15.30

> www.fr.ch/sej


Prévention suisse de la criminalité

> www.skppsc.ch/fr/telechargements/

Les centres cantonaux de consultation pour l'aide aux victimes

> www.aide-aux-victimes.ch/fr/

Aide téléphonique aux enfants et aux jeunes

 147


> www.147.ch.fr/

Service de l'enseignement obligatoire SEnOF

 026/305.12.27

> <https://www.fr.ch/senof>

REPER Fribourg : promotion de la santé et prévention

 026/322.29.01

> www.reper-fr.ch

Site d'aide et information pour les adolescents

> www.ciao.ch

Aide aux victimes de violence et d'abus sexuels (LAVI)

 026/305.15.80

> www.fr.ch/sej/vie-quotidienne/en-cas-de-difficultes/violences-sexuelles

NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : **S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER**

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

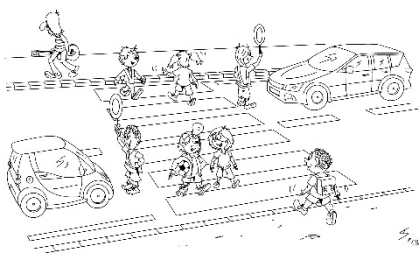
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

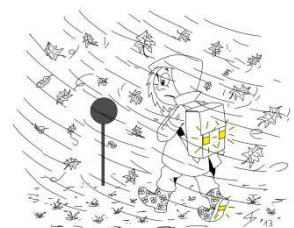


- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !



- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière

 +41 26 305 20 30  www.policEFR.ch